

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

Arrondissement  
de BRIANCON

**Commune du MONETIER-LES-BAINS**

**A R R E T E**

Portant circulation sur chaussée rétrécie et interdiction de stationnement ROUTE DE GRENOBLE ;

**Le Maire du MONETIER LES BAINS,**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

*Vu* le Code de la Route, article R 110-1 et suivant, R 411-21-1, R411-25 ;

*Vu* le Code Pénal articles R 48-1 et R 610-5 ;

*Vu* l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023 ;

*Vu* l'avis favorable de l'antenne technique de Briançon du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 10 juillet 2025 ;

*Considérant* qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

*Considérant* l'aménagement du carrefour en giratoire par l'entreprise ROUTIERE DU MIDI – Route de Marseille – 05000 Gap ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Le stationnement est interdit et la circulation de tous les véhicules se fait sur une chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores, vitesse limitée à 30km/h, dépassement applicable aux véhicules légers et poids lourds :

**DU 1450 ROUTE DE GRENOBLE**

(Entrée sud de l'agglomération au droit de la station-service Leclerc)

**→ JUSQU'AU 1225 ROUTE DE GRENOBLE**

**Du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025**

**Article 2** : Le stationnement est interdit sur l'aire de chainage à l'entrée sud de l'agglomération et réservé à l'entreprise sur les mêmes dates.

**Article 3** : Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**Article 4** : L'entreprise assurera la signalisation, la régulation du trafic par la pose de panneaux prioritaires, et veillera à la sécurité du chantier.

**Article 5** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Responsable de l'antenne technique de Briançon
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
- Le service mobilité de la Communauté de Communes du Briançonnais
- L'entreprise ROUTIERE DU MIDI

Fait au MONETIER LES BAINS, le 10 juillet 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

